

Image not found or type unknown



## Débarras en Atelier de travail

Par **Iksss**, le **16/09/2024** à **18:24**

Bonjour,

J'ai un Débarras en rez de chaussée sur cour à Paris. Dans le premier règlement de copropriété il faisait partie d'un magasin sur rue puis à été divisé en Débarras.

Je souhaiterais l'utiliser en tant qu'atelier pour faire mes créations. Je ne fais pas de nuisance ni utilise de produit pouvant faire des odeurs.

Quelle démarche doit je accomplir ? Mairie ou Co-propriété ?

Merci

Par **Pierrepaulejean**, le **16/09/2024** à **18:26**

bonjour

rien n'interdit à un copropriétaire de bricoler, peindre....dans son lot

très souvent les caves servent à cela

Par **Iksss**, le **17/09/2024** à **06:50**

Merci pour votre réponse.

Si c'est pour exercer une activité professionnelle tel qu'ébéniste ?

Par **Cousinnestor**, le 17/09/2024 à 09:30

Hello !

Il faut bien relire votre règlement de copropriété en ce qui concerne l'utilisation (professionnelle ?) de ce lot "débaras".

A+

Par **coproeclos**, le 17/09/2024 à 09:34

Bonjour,

Dans ce cas il convient de voir dans le RDC ce qui interdit ou autorisé comme activité. Si ce type d'activité est autorisé vous n'avez rien à demander à la copro. Si c'est professionnel il vous faut faire les différentes déclarations imposées par la législation et être assuré.

D'autre part vous parlez du premier règlement ! Il n'y en a qu'un qui existe. S'il a été modifié vous devez en avoir les actes modificatifs ou voir s'ils sont dispo dans l'extranet sur votre

compte. C'est obligatoire selon la loi.

L'article 9 de la loi de 1965 dispose ce que vous pouvez faire de vos parties privatives :

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000039313535](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313535)

Bien à vous.

Par **Iksss**, le **17/09/2024** à **12:50**

Un grand merci à vous !

J'ai lu le règlement de copropriété, il indique : « que chaque aura le droit de jouir et disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété des locaux qui constituent sa propriété particulière à condition de ne pas nuire aux autres propriétaires. »

Mais plus loin

Dans l'article 18 il est mentionné : « il ne pourra être scié ou cassé de bois ou charbon que dans les caves.

Est ce que cela pourrait être un frein ?

Merci

Par **Twistytwik**, le **17/09/2024** à **14:44**

Rien ne l'empêche si c'est à vous, seulement il faut bien déclarer l'activité, faire la demande à la mairie au cas où et indiquer l'adresse sur la déclaration d'activité.

Par **Iksss**, le **17/09/2024** à **15:38**

Merci !

Par **coproleclos**, le **17/09/2024** à **18:23**

Bonjour,

C'est un règlement qui date un peu s'il parle de charbon et de bois. Mettez une sourdine à votre marteau et un silencieux à votre scie.

Un peu d'humour dans un monde de fous.

Il est à espérer que vous avez de bons voisins.

Bien à vous.